



Assemblée générale

Soixante-douzième session

45^e séance plénière

Judi 9 novembre 2017, à 18h 10
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 18 h 10.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général (A/72/181)

Candidats présentés par les groupes nationaux (A/72/182 et Add.1)

Curriculum vitae des candidats présentés par les groupes nationaux (A/72/183)

Le Président (parle en anglais) : Comme les membres le savent, il reste un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice. L'Assemblée va maintenant procéder au vote pour pourvoir le siège restant.

Je rappelle une nouvelle fois aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée :

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

Nous allons maintenant commencer le vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les noms des quatre candidats ayant déjà obtenu la majorité absolue des voix, à savoir M. Ronny Abraham, M. Antônio Augusto Cançado Trindade, M. Nawaf Salam et M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, ont été retirés des bulletins de vote.

Je rappelle aux délégations qu'elles doivent inscrire une croix au regard du nom du candidat pour lequel elles souhaitent voter. Tout bulletin de vote sur lequel plus d'un nom aura été coché sera déclaré nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Aldoseri (Bahreïn), M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba), M^{me} Le Diffard (Hongrie), M^{me} Rheindrayani (Indonésie), M. Zamporlini (Italie) et M. Waweru (Kenya) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 18 h 20, est reprise à 18 h 50.

Le Président (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-37432(F)



Document adapté

Merci de recycler



Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	192
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de votants :	191
Majorité requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Dalveer Bhandari (Inde)	115
M. Christopher Greenwood (Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord)	76

M. Dalveer Bhandari a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai également reçu du Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 8093^e séance du Conseil de sécurité, tenue

le 9 novembre 2017 aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant le 6 février 2018, M. Christopher Greenwood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a obtenu la majorité absolue des voix. »

À l'issue des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue dans les deux organes. Conformément aux dispositions de l'Article 11 du Statut de la Cour, il va donc falloir procéder à une nouvelle séance pour pourvoir le siège encore vacant.

Je me propose de lever la présente séance et, compte tenu du calendrier des séances de l'Assemblée générale, de convoquer la prochaine séance pour procéder au vote afin de pourvoir le siège encore vacant le lundi 13 novembre 2017, à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 55.